

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2382

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Site ABB Médipôle rue Fays - Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Fays accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne - Convention de participation financière et en nature avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burrucand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gaillout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

Conseil du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-2382**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Site ABB Médipôle rue Faÿs - Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Faÿs accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne - Convention de participation financière et en nature avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Site ABB Médipôle rue Faÿs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

Il s'inscrit en cohérence avec l'implantation par la société civile immobilière (SCI) Bel Air (regroupant Capio et la mutualité française) d'un équipement de santé d'importance intitulé "Médipôle Lyon Villeurbanne" et a pour objectif d'accompagner l'arrivée de cet équipement.

Le projet Médipôle consiste en la création d'un pôle de santé de 708 lits à Villeurbanne réunissant toutes les spécialités médicales et chirurgicales.

Il résulte d'un partenariat entre le groupe de cliniques privées Capio (clinique du Tonkin et centre de soins de suite et de réadaptation Bayard à Villeurbanne) et le réseau de santé mutualiste RESAMUT (clinique mutualiste Eugène André à Lyon, clinique mutualiste l'Union à Vaulx en Velin, clinique du Grand Large à Décines Charpieu et centre de soins de suite et de réadaptation Les Ormes à Lyon). Les 2 entités, réunies au sein de la SCI Bel Air, regrouperont leurs six établissements sur un site unique mais garderont leur autonomie.

L'opération de voirie de la Métropole de Lyon concerne la section de la rue Frédéric Faÿs (320 mètres) située entre la rue Léon BLUM au nord et la rue de la ligne de l'Est au sud. Les travaux programmés par la Métropole nécessitent la modification des équipements tramway du carrefour routier avec la ligne de tramway T3.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) doit réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux induits par le projet de voirie de la Métropole. En parallèle, les travaux seront également réalisés par la Métropole sur des ouvrages propriétés du SYTRAL dans le cadre de l'élargissement de la rue Frédéric Faÿs.

II - La convention avec le SYTRAL

La convention a pour objet de répartir les interventions du SYTRAL et de la Métropole.

Le SYTRAL réalisera les études et les travaux de modification des équipements tramway suivants :

- alimentation provisoire du mât sud-ouest pour la réalisation du massif au nouvel emplacement,
- modifications des matériels tramways (déplacements des mâts et équipements de signalisation, câblages et essais associés, modification des lisses des barrières).

Le montant prévisionnel des travaux qui seront remboursés par la Métropole est de 6 700 € net de taxes. La Métropole versera au SYTRAL sa participation en une seule fois sur la base de l'attestation de fin de travaux et des factures définitives des prestataires du SYTRAL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

La Métropole réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage et prendra en charge les travaux de modification des équipements tramway suivants : modifications de génie civil (résine sur plateforme, clous, fourreaux, chambre et massifs). Elle réalisera ces travaux concomitamment avec le réaménagement de la voirie.

Ces équipements seront remis au SYTRAL dans le cadre d'un procès-verbal de remise d'ouvrage. La remise des ouvrages au SYTRAL a lieu concomitamment à la réception des travaux dans les conditions détaillées à l'article 7 de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de participation financière et en nature à conclure avec le SYTRAL dans le cadre du réaménagement de la rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

3° - La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5072, le 10 avril 2017 pour un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire - chapitres 21 et 23 – fonction 844 pour un montant de 6 700 € net de taxes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.